



Définition professionnelle de la sage-femme¹

La sage-femme est une personne qui a été officiellement admise pour le programme de formation sage-femme, dument reconnu dans le pays ou il se déroule, a terminé avec succès la formation prescrite de sage-femme et a acquis les qualifications spécifiques pour avoir le droit de pratiquer légalement la profession de sage-femme.

La sage-femme est reconnue comme une professionnelle responsable et garante de ses actes, qui travaille en partenariat avec les femmes en donnant le support nécessaire dans les soins, l'information au cours de la grossesse, lors de l'accouchement, et dans la période du post-partum. La sage-femme doit être en mesure de conduire l'accouchement sous sa propre responsabilité, et de prodiguer les soins nécessaires au nouveau-né et au nourrisson. Ces soins incluent les mesures préventives, la promotion de l'accouchement normal, le dépistage des risques et des signes de complications tant chez la mère que chez l'enfant, le recours à l'assistance médicale en cas de besoin et l'application des mesures d'urgence si nécessaire.

La sage-femme joue un rôle important dans l'information et l'éducation à la santé, non seulement pour les femmes, mais aussi au sein de la famille et de la collectivité. Son travail comprend l'éducation prénatale, la préparation à la parentalité. Son intervention s'inscrit dans la santé des femmes, la santé sexuelle et reproductive, ainsi que la santé de l'enfant.

La sage-femme peut travailler à domicile, en maison de naissance, en milieu hospitalier ou dans les centres de soins.

Adoptée par le Conseil International de la Confédération Internationale des sages-Femmes (ICM) le 19.7.2005.

Acceptée par le comité central de la Fédération suisse des sages-femmes (FSSF) le 16.12.2005.

Validée et acceptée par la Conférence Professionnelle Sage-femme le 5.12.2007.

¹ Lire aussi au masculin